

MOTORHOME PROTECTION

CERTIFICAT n°226650

Par la présente, il est certifié que, suivant l'autorisation concédée par les compagnies d'assurance mentionnées sur le certificat et tenant compte de la prime spécifiée dans ledit certificat, les assureurs sont tenus par la présente d'indemniser l'assuré selon les conditions générales et particulières y annexées.

Preneur d'assurance :

Nom : TRIP-IN SRL
Adresse : Rue de Joie, 75
4000 LIEGE

Intermédiaire : DWELSHAUVERS ASSUR. sprl----- (5378)
FSMA 103029 A

Garanties et capitaux :

Période d'assurance : Du 6/07/2022 au 5/07/2023
Autres conditions : Voir conditions particulières

Prime:

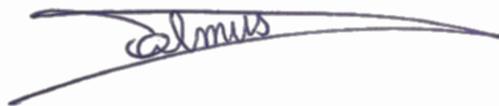
Prime annuelle TTC :	2.908,28 € (Frais d'acquisition : 113,86 € / Frais d'administration : 103,02 €)
Prime nette au comptant :	542,22 € du 6/07/2022 au 5/10/2022
Taxes et frais :	184,85 €
Total à payer :	727,07 €

Fait en double à Bruxelles, le 04/03/2022

L'Assureur,



Le Preneur,



VANDER HAEGHEN & C°

Pour compte de
* IMA ASSURANCES (100,00 %)
* P&V (100,00 %)
* P&V (100,00 %)
* P&V (100,00 %)
* P&V (100,00 %)

MOTORHOME PROTECTION

CONDITIONS PARTICULIERES - CERTIFICAT N°226650

A) CONDUCTEURS DÉSIGNÉS

Employé contractuel de TRIP-IN SRL ou Locataire du véhicule (avec contrat) en possession d'un permis de conduire valable depuis 3 ans et de plus de 25 ans.

B) VÉHICULE DÉSIGNÉ

Marque : FORD
Modèle : RANDGER 560 4X4
Date de mise en circulation : 22/06/2022
Châssis : WF0EXXTTREME67398
Plaque : 2CEH154
Usage : Privé

C) GARANTIES SOUSCRITES

- **Omnium complète** : Dégâts matériels, vol, incendie, dégâts des eaux, bris de vitrage, forces de la nature, vandalisme, heurt d'animaux et gibier.
- **Responsabilité civile** : Couvert
- **Protection Juridique** : Couvert
- **Assistance** : Couvert - Ligne dédié : +32 2 270 56 25 (24/24)

D) VALEUR ASSURÉE : 60.577,68 € hors TVA

E) PROTECTION CONTRE LE VOL : VV1

F) DURÉE DE LA POLICE

Date d'effet : 06/07/2022
Date d'échéance : 06/07
Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction

G) FRANCHISES

Dégâts matériels

Pour le conducteur repris au contrat de location ou employé de TRIP-IN SRL :
2,50 % de la valeur assurée
Déchéance des garanties pour les conducteurs de moins de 25 ans

Pour tout autre conducteur non repris au contrat :
3,50 % de la valeur assurée pour les conducteurs de plus de 30 ans
7,00 % de la valeur assurée pour les conducteurs de moins de 30 ans
Déchéance des garanties pour les conducteurs de moins de 25 ans

Vandalisme : 1.500,00 €

Bris de vitrage

- En cas de remplacement du pare-brise = 250 €
- En cas de réparation d'un éclat dans le pare-brise = pas de franchise
- En cas de bris de vitrage latéral ou arrière = pas de franchise

incendie, forces de la nature, heurt d'animaux : pas de franchise

Vol, tentative de vol : 10% de la valeur assurée

H) DÉGRESSIVITÉ

En cas de perte totale, de vol ou tentative de vol, aucune dégressivité ne sera appliquée durant les 24 premiers mois à dater de la date d'achat du véhicule neuf. A partir du 25^{ème} mois, une dégressivité de 1% par mois sera appliquée et ce jusqu'au 60 mois.

I) CLAUSE ADDITIONNELLE

- Par dérogation à l'article 3.3 des conditions générales d'application, la location occasionnelle est autorisée. En cas de sinistre, l'assurée doit fournir une copie du permis de locataire ainsi qu'une copie du contrat de location.
Contrairement aux Conditions Générales, le détournement est couvert.
En cas de non-location du véhicule celui-ci devra être entreposé dans un garage fermé pendant la nuit (de 22h00 à 07h00)
- La garantie vol sortira ses effets à condition que Vander Haeghen & C° soit en possession de l'attestation du système antivol (VV1).

J) ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CONDUCTEUR PRINCIPAL

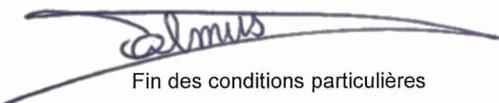
- Je soussigné _____ déclare,
- que le véhicule assuré n'est pas utilisé pour des transports rémunérés de personnes ou de marchandises. Il est bien acté que tout usage correspondant à ces définitions est de nature à entraîner la nullité de la garantie demandée.
 - ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation par le précédent assureur sauf résiliation pour non-paiement de prime sur justification du règlement du contentieux et dans ce cas, fractionnement annuel obligatoire.
 - ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire de plus de 30 jours dans les 24 derniers mois
- Nombre de sinistre(s) au cours des 5 dernières années :
- _____ Nombre d'accidents responsables (RC + Omnium)
 - _____ Nombre d'accidents non responsables (RC + Omnium)
 - _____ Nombre de vol ou tentative de vol.
- Le conducteur désigné exerce la profession de (à indiquer) : _____

K) AVERTISSEMENT - CLAUSE ANTI-FRAUDE

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. Le Souscripteur mandaté VANDER HAEGHEN & C° (pour le compte de P&V Assurances SCRL entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 0058 (BNB/FSMA), pourra, le cas échéant communiquer au GIE Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir communication et, le cas échéant, rectification des données la concernant auprès de Datassur. Pour exercer ce droit, la personne concernée adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Datassur, 29 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le 15/09/2022

Le Preneur, (signature)



Fin des conditions particulières

Les conditions générales portent la référence :

- Responsabilité civile : CG_Risques_Normaux_VIV_VDH
- Protection Juridique : CG_Risques_Normaux_VIV_VDH
- Assistance : AV-Assistance Automoteur – FR - 2019
- Autres garanties : CG-Omnium Automoteurs-FR-08.2020 / CG-Omnium Automoteurs-FR-03.2022 (Téléchargeables sur <http://www.vdh.be/fr/telechargements/>)